

LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ

VISION ÉLIMINER ET PRÉVENIR LES OBSTACLES DE MANIÈRE PROACTIVE ET OFFRIR DE MEILLEURES PERSPECTIVES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



CONCEPTION ET PRESTATION DE SERVICES

Recevoir des services accessibles à tous



MILIEU BÂTI

Se déplacer librement dans les immeubles et les espaces publics



EMPLOI

Avoir accès à des possibilités d'emploi et à des milieux de travail accessibles



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Contenu numérique et technologies accessibles



COMMUNICATION

Services et espaces sans obstacle pour personnes avec des troubles de la communication



TRANSPORTS

Réseau fédéral de transport sans obstacle

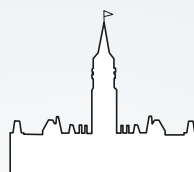


APPROVISIONNEMENT

Assurer l'achat de biens, services et installations accessibles

OBJECTIFS DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ

- Réalisation d'un Canada sans obstacle
- Changement de culture
- Élaboration de normes
- Mesures proactives de conformité et d'application
- Suivi et surveillance



DANS QUELS SECTEURS S'APPLIQUE LA LOI?

▶ PARLEMENT

▶ SECTEUR PRIVÉ SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

▶ GOUVERNEMENT DU CANADA

« **NE FAITES RIEN SANS NOUS** » : la *Loi canadienne sur l'accessibilité* sera mise en œuvre en partenariat avec les personnes en situation de handicap et les intervenants œuvrant auprès d'elles.

